

***MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE***  
**Compte rendu de la séance du 04 septembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Quatre Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

**Présents** : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M COURT Grégory, M DUMAS Albin, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme MASNEUF Nathalie, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

**Absents ayant donné procuration** : Mme PINTO ABRANTES Delphine à M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge,

**Absents** : Mme PASTRE Laurie,

**Secrétaire de séance** : Mme RIEU Dominique

**ORDRE DU JOUR :**

**I** – Un hommage à été rendu à Monsieur Jean LE TOQUIN, décédé, ancien élu de 2001 à 2008 sous la mandature de Monsieur Jean-Claude KIEFFER

**II** – Les résultats de l'étude du PNR, préalablement à la restitution collective du 15 septembre (dossier Quai Reynaud) a été présenté aux élus du Conseil Municipal à Huit Clos

**III** – La société Ardèche, Drome, Sécurité a présenté et expliqué les différentes technicités du projet de Vidéo protection à Huit Clos

**IV** – Le compte rendu de la séance du 16 juin 2025.a été adopté par 13 voix pour et 1 contre (M COURT Grégory) Monsieur COURT nous explique que les noms de ceux qui ont voté contre n'apparaissent pas sur le compte rendu pour la délibération n° 2025-06-002 concernant l'adoption de la répartition des sièges des communes membres de la CDC 2026, pour info les élus ayant voté contre sont Messieurs COURT Grégory, CHANÉAC Damien et HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

**N° 1 à N°5– Logement non restitution de caution**

Lors de l'entrée dans le logement les locataires ont versé une caution (un mois de loyer hors charge)

En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations doivent être retracées par mandat au compte 165 afin de solder le compte et par un titre au compte 75888

Vu l'ampleur des travaux à effectuer suite aux dommages subis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix

**Décide** de la non restitution des cautions concernées par ces 5 délibérations

**Charge** le maire d'ordonner les écritures nécessaires

**N° 6 - Décision Modificative n° 1-2025**

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes

**DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 2025-01 - 04/09/2025**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	2 027,42	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 027,42
2031 (20) : Frais d'études	16 700,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements	7 500,00		
	-128		
2151 (21) : Réseaux de voirie	935,22		
2152 (21) : Installations de voirie	21 369,22		
215738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	3 360,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique	-1 700,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers	-1 100,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	7 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	75 806,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 027,42</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 027,42</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 027,42	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	5 950,00
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	7 000,00	74713 (74) : Fonds d'appui aux politiques d'insertion	4 700,00
61358 (011) : Autres	4 471,00	752 (75) : Revenus des immeubles	265,00
615231 (011) : Voiries	-5 000,00	75888 (75) : Autres	2 027,42
615232 (011) : Réseaux	-2 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	5 000,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	300,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	1 550,00		
64132 (012) : Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	-1 550,00		
6415 (012) : Congés payés	400,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	680,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	64,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>12 942,42</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>12 942,42</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>14 969,84</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 969,84</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

## **N° 7 - Demande de subvention dossier vidéo protection**

Vu la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et les articles R251-1 à R253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

L'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune a pour finalité de :

- Prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;
- Assurer la surveillance périmétrique des bâtiments et de leur environnement immédiat exposé à des risques de dégradation, d'agression et de vol ;
- Donner les moyens aux autorités compétentes d'identifier lors d'une requête, dans la mesure du possible, les véhicules traversant la commune, mais aussi les auteurs de troubles afin d'y donner la suite qu'il convient.

La commune doit demander l'avis de la Commission Départementale de vidéoprotection ainsi que l'autorisation du Préfet de l'Ardèche pour l'installation d'un système de vidéoprotection situé sur la voie publique

La municipalité souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes sur ce projet dans le cadre du dispositif d'aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics

Le coût global est estimé à 95 560,26 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 7 voix pour, 5 contre (Dominique RIEU, Grégory COURT, Jorge PINTO, Delphine PINTO, et Eric ORIVES) ainsi que 2 abstentions (Frédéric MORIN et Angel GONZALEZ), le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** l'avis de la Commission Départementale de vidéoprotection, et l'obtention de l'autorisation du Préfet de l'Ardèche

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant,

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Protection fonctionnelle de M Le Maire
- Point sur les travaux (feux récompenses, Scierie et EHPAD)
- Mise en ligne du MAPA RN102 entrée sud
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

**Prochain conseil municipal : le 06 Novembre 2025**

**Séance levée à : 23 h 45**